Département de la DROME

Commune de LIVRON-SUR-DROME

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification n°1 : 24/02/2014
Modification simplifiée n°1 : 29/11/2017
Mise en compatibilité projet ZAC Confluence : 26/03/2019
Modification simplifiée n°2 : 28/05/2019
Modification n°3 : 07/09/2021

Document graphique du règlement

Zoom sur le bourg				4.3
ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU	Etape :
1/5 000	21/05/2007	28/02/2011	03/09/2012	APPROBATION

BEAUR
Urbaniste DPLG
16, rue Condorcet • 26100 Romans
Tél. 04 75 72 05 40 • Fax 09 72 37 13 31
Courriel : romans@beaur.fr • Site internet : www.beaur.fr

NUMERO DIT TUCE : 4.3 FLOW

VERIFICATION APPROUVE : 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29

DATE : Avril 2021

Zones urbaines
UA : Zone d'habitat ancien dense du bourg
UAc : Secteur où le changement de destination des commerces est interdit (art. L.123-1 7 bis du C.U.)
UAh : Secteur où la hauteur du bâti autorisée est de 16 m
UAz : Secteur concerné par la ZPPAUP
UB : Zone d'habitat dense correspondant au centre des hameaux des Petits Robins et St Genys
UC : Zone d'habitat moins dense autour du centre de Livron et des hameaux St Genys, Petits Robins et Domazane
UCa : Secteur d'habitat résidentiel en coteau
UCb : Secteur d'habitat résidentiel en assainissement autonome
UCd : Secteur d'habitat où la hauteur autorisée est plus importante
UCe : Secteur de requalification urbaine coeur de bourg
UX : Zone d'habitat correspondant aux petits hameaux excentrés : Fontgrand et les Massons

Ui : Zone réservée aux activités économiques
Uia : secteurs Orfeuille, St Antoine
Uib : le Fauchetière
Uid : secteur Perrier Nord
Uic : Zone d'activités de recyclage automobile (La Lauze)
Uj : Zone urbaine à vocation de sports et loisirs
UT : Zone d'habitat et de tourisme du Brézème

Zones à urbaniser
AU : Zone à urbaniser inconstructible
AUi : Secteur à vocation d'activités économiques
AUa : Zone à urbaniser ouverte sous condition à vocation principale d'habitat
AUa1 : Zone A Urbaniser à vocation principale d'habitat. Les constructions y sont autorisées :
_dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble portant sur toute la zone.
_sous réserve du respect des orientations d'aménagement et de programmation sous le régime de la compatibilité.
AUai : Zone à urbaniser ouverte sous condition à vocation d'activités économiques
AUaiz : Zone à urbaniser ouverte sous condition à vocation d'activités économiques correspondant à la ZAC Confluence

Zones agricoles
A : Zone réservée aux activités agricoles.
Aa : Secteur agricole présentant également une sensibilité écologique particulière
Ab : Gestion du bâti
Ae : Secteur agricole d'entrée de ville
Ah : Secteur correspondant aux hameaux
Ar : Secteur agricole de la Rôtière
At : Secteur correspondant à des activités oenotouristiques
Av : Secteur agricole classé en zone AOC

Zones naturelles
N : Zone naturelle à protéger
Nb : Gestion du bâti
Nc : Secteur à vocation de jardins du Brézème
No : Secteur naturel ordinaire
Nz : Secteur concerné par la ZPPAUP

SERVITUDES DE LOGEMENT :
S1 Secteur délimité au titre de l'article L.123-1-16° du Code de l'Urbanisme : tout programme de logements doit comprendre au moins 30% de logements aidés

Servitudes instaurées au titre de l'article L. 123-2b du Code de l'Urbanisme :
S2 - le secteur concerné devra comporter un programme comportant au moins 110 logements, En outre, au moins 30% du total des logements devront être des logements aidés
S6 - le secteur concerné devra comporter un programme comportant au moins 9 logements, dont au moins 3 logements locatifs aidés

Eléments du patrimoine et éléments du paysage à protéger au titre de l'article L. 123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme

Secteur à préserver pour la protection de la ressource en eau potable conformément à l'article R.123-11b du Code de l'Urbanisme

Zone de richesse du sous-sol dans laquelle les carrières sont autorisées conformément à l'article R. 123-11c du Code de l'Urbanisme

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination conformément à l'article L. 123-3-1 du Code de l'Urbanisme

Secteurs concernés par des risques délimités au titre de l'article R. 123-11b du Code de l'Urbanisme :

RISQUES TECHNOLOGIQUES :
- Secteur de risque technologique lié à une entreprise
- Zone de vigilance due au transport d'hydrocarbure :
  - très grave : 210m de part et d'autre
  - grave : 310m de part et d'autre
- Zone de vigilance due aux canalisations de transport et de distribution de gaz :
  . pour la canalisation la plus large :
  - risque très grave : 30m de part et d'autre
  - risque grave : 45m de part et d'autre
  . pour la petite canalisation :
  - risque très grave : 15m de part et d'autre
  - risque grave : 25m de part et d'autre

RISQUES NATURELS :
Plan d'exposition aux risques du Rhône

Risques Inondation de la Drôme :
- Bande de sécurité
- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- Aléa résiduel

Risques Inondation "ruisseaux Nord" :
- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible

Espaces boisés classés

Espaces à planter

EMPLACEMENTS RESERVES :

	Affectation	Bénéficiaire
ER1	Création d'une voirie structurante quartier Le Perrier	Commune
ER2	Elargissement du passage des 4 Saisons, quartier Le Perrier *4,00m à l'ouest de la rue des Prés* *3,00m à l'est de la rue des Prés*	Commune
ER3	Création d'une liaison RN7 / lotissements quartier Orfeuille	Commune
ER5	Création d'une aire de stationnement Haut Livron	Commune
ER6	Création d'un bassin de rétention d'eaux pluviales quartier St-Blaise Nord	Commune
ER7	Création d'une aire de stationnement à côté de la gare	Commune
ER9	Création d'un fossé pour les eaux pluviales chemin de Couthiol	Commune
ER10	Création d'un fossé pour les eaux pluviales chemin de Couthiol	Commune
ER11	Aménagement de l'entrée de ville : abords RN7 entre quartier St-Blaise et futur giratoire St-Antoine	Commune
ER12	Création d'un chemin de promenade sur le coteau de Brézème	Commune
ER18	Aménagement d'un carrefour quartier St Blaise	Commune
ER19	Aménagement du giratoire RN7 / future voie - quartier St-Antoine	Commune
ER20	Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales quartier Le Perrier	Commune
ER21	Cheminement doux depuis la rue du 19 mars 1962	Commune
ER22	Bouclage liaison douce quartier Orfeuilles	Commune
ER23	Aménagement chemin des Combes : A LOCALISER (accès château d'eau)	Commune
ER24	Création d'une aire de stationnement La Fauchetière	Commune
ER25	Aménagement du carrefour La Fauchetière	Commune
ER26	Création d'une liaison douce vers la passerelle de la gare	Commune
ER27	Création d'une liaison douce vers la passerelle de la gare	Commune
ER29	Déviation de la RN7	Etat

MARGES DE RECUL PAR RAPPORT AUX VOIES (en mètres) :

Route à grande circulation = marges de recul par rapport à l'axe de la voie
- Largeur de plateforme
- Haibatoire
- Autres constructions sauf exceptions ci-dessous
- Exceptions figurant à l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme : ce recul ne s'applique pas à l'aménagement, l'extension des constructions existantes

Route départementale en campagne = marges de recul par rapport à l'axe de la voie
- Largeur de plateforme
- Haibatoire
- Autres constructions

Autre voie = marges de recul par rapport à l'alignement actuel ou futur de la voie
- Constructions
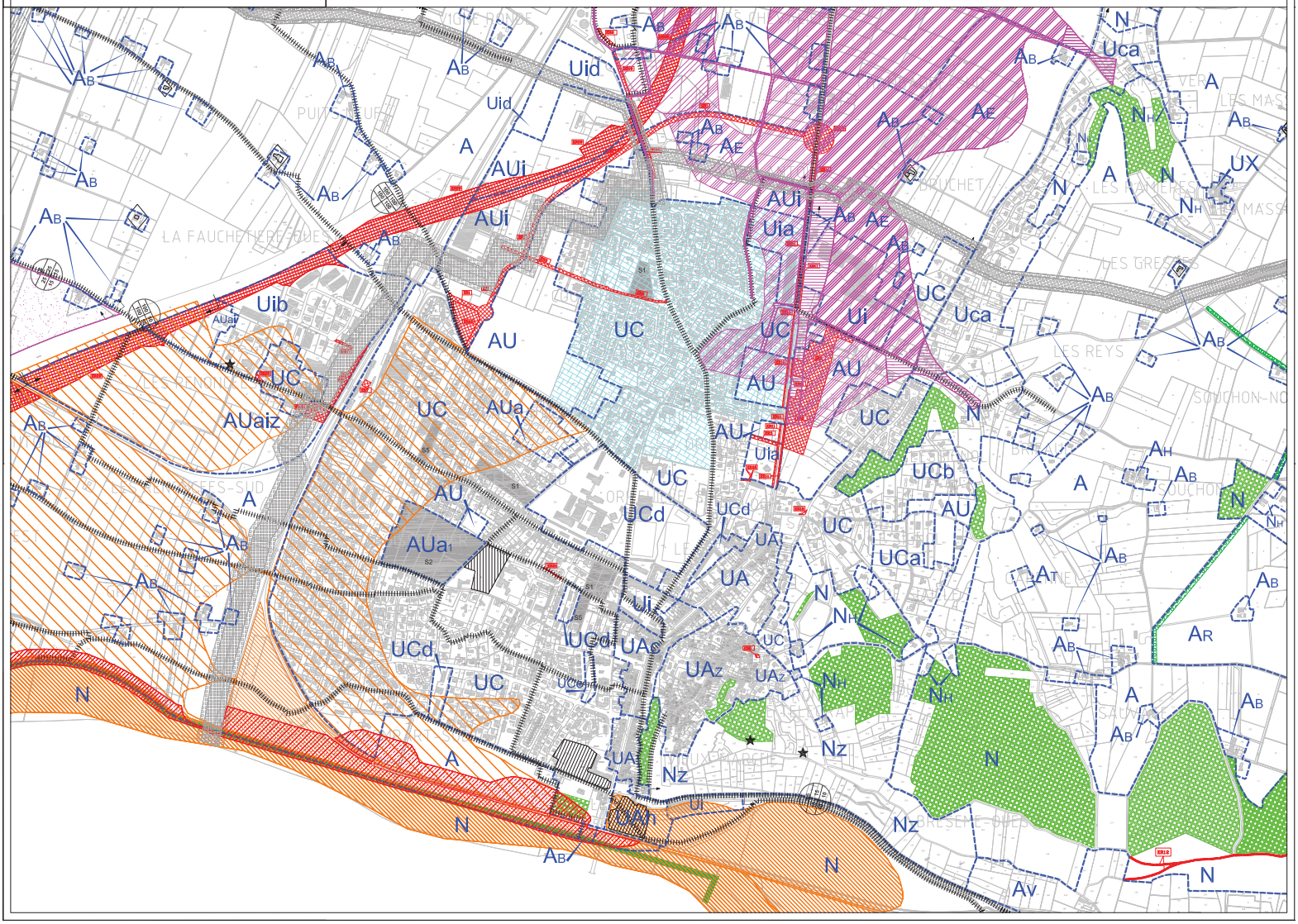
Intervalle d'application des marques de recul